ID:077-217702158-20221115-02022 68-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 15 novembre 2022

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 29	

Date de la convocation :7 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Consell municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M.Christian BOURDEILLE

Étaient présents: Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Amaud, adjoint au Maire - DA SILVA PEREIRA Harmonie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre - ALBU Angélique - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs :

M.GIOVANNONI Patrick à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme MASSON Isabelle à Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie - Mme ZUCCOLO Isabelle à Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle à M. Claude MONGIN - Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Mme LENOIR Isabelle - M. USSEGLIO-VIRETTA Guy à M. BENOIT Dominique (à partir du point 9 de l'ordre du jour).

Était absent sans pouvoir :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy (jusqu'au point 8 de l'ordre du jour)

0

DÉLIBÉRATION Nº 02022_68

Approbation du rapport 2022 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes *Les portes briardes, entre villes et forêts*,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au rapport 2022 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 III, et L. 1321-1 et suivants :

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;



ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE

Vu la délibération du Conseil de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts, n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts, n°023/2020 du 16 juillet 2020 portant création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes (CLECT).

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers n°02019 65 du 17 novembre 2019 portant approbation du rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers n°02021 52 du 14 décembre 2021 portant approbation du rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Considérant la transmission du rapport de la CLECT du 19 septembre 2022 par courriel de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts reçu le 30 septembre 2022 :

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois suivant sa notification ;

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 septembre 2022, annexé, relatif à la réévaluation des charges transférées au titre des investissements programmés dans les ZAE transférées sur la base des montants définitifs des travaux engagés;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le rapport 2022 (annexé à la présente délibération) de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022,

e Maire Jeath-Paul GARCIA ROBIN Le secrétaire de séance, Christian BOURDEILLE

Lu préserie décision peut faire l'objet dans un délai de dous mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieus auprès du Tribunal Administratif de Motum ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvillers, étant précisé que celle-ci dispose ators d'un détai de daux récis pour réprindre. l'absence de réponse dans ce détai valant rejet implicité. Cette démarche prolonge le détai de recours continneux qui dont être ûn détai de deux un détai de deux mois suivant la réponde.

Reçu en préfecture le 22/11/2022





Affiché le 24-11.622

ID: 077-217702158-20221115-02022_68-DE LA DÉLIBERATION N° 02022 SE

Vincent PIERRARD Avec l'appui de Delphine DEREN

Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Rapport CLECT 2022 Commission locale d'évaluation des charges transférées

19 septembre 2022





Sommaire

Audit de l'évaluation des charges transférées relativement aux ZAE et préparation de la CLECT – coût réel des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence.

- Rappel du calendrier et de la méthode d'évaluation
- Exposé des règles et de la problématique : rappel des règles générales des transferts de compétences et de la problématique des charges d'investissement de remise à niveau
- Analyse juridique détaillée dans le contexte CCPB : rappel des décisions et impacts, clause de révision et impact
- Analyse financière : synthèse de l'évolution du budget depuis 2017, difficultés soulevées, orientations/scénarios et analyse
- 5. Déclinaison du scénario 1.1 (privilégié à ce jour) : mise à jour du transfert de charges en 2022 pour retenir les montants définitifs des travaux engagés, part investissement
- Décision des membres de la CLECT





Calendrier

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Risqu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le 24 - 11 - 22 - 22
ID : 077-217702158-20221115-02022 68-DE

- Objectif de la CLECT 2022
 - Ajustement des AC (selon scénario retenu)
 - Rapport adressé aux communes 3 mois pour délibérer
- Conseil communautaire : décembre 2022
 - Validation des AC définissant le transfert des ZAE



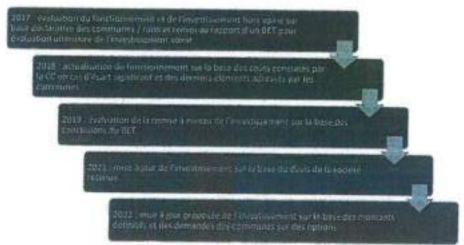
Communicate de communes Les Porres fellerdes entre villes et forêts - Rapport CLECF du 19 septembre 2022

ŧ

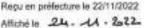


Méthode d'évaluation

- La communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts est titulaire de la compétence sur l'ensemble des zones d'activité depuis le 1^{er} janvier 2017
- La communauté de communes a fait le choix délibéré de procéder à une évaluation séquencée dans le temps des charges transférées

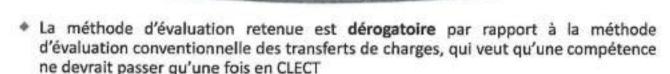












- Elle résulte d'un parti pris fort de la collectivité :
 - Coller au plus près à la réalité du coût de la compétence et des éléments financiers adressés par les communes
 - S'engager auprès des communes à réaliser les travaux suite au constat du besoin de remise à niveau
 - Maintenir un processus concerté avec les communes sur la gestion de la compétence
- Le présent rapport revient sur la méthodologie suivie du point de vue :
 - De sa validité juridique
 - De ses conséquences financières
 - Des points de questionnement apparus au cours des différentes étapes de l'évaluation : validité de la méthode dans la durée, possibilité de méthodes alternatives, évocation de nouveaux mécanismes financiers de compensation de la mise à niveau de l'investissement



té de communes Les Portes brisides entre villes et fonèts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022

Exposé des règles et de la problématique : rappel des règles générales des transferts de compétences et de la problématique des charges d'investissement de remise à niveau



Analyse juridique

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Requ en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 24 - 4 - 2 2 2

ID : 077-217702158-20221115-02022 68-DE

- Pour mémoire, les règles d'évaluation des charges prévues à l'article 1609 nonies C du CGI sont les suivantes :
 - Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, sont évaluées
 - D'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
 - Ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
 Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
 - Charges à prendre en compte : charges de personnel, charges générales, contrats de prestation, fluides... on retient généralement la demière année quand l'évolution est régulière, et une moyenne quand l'évolution est fluctuante ou impactée par des éléments conjoncturels



Communauté de communes ses Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022.

9



Analyse juridique

- Pour mémoire, les règles d'évaluation des charges prévues à l'article 1609 nonies C du CGI sont les suivantes (suite) :
 - Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.
 - Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
 - L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
 - Il importe de bien dissocier la problématique de la remise à niveau des équipements transférés de celle de l'investissement « courant »
 - Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges : FCTVA, subventions...



ID: 077-217702158-20221115-02022_68-DE









Analyse juridique

Comment définir un coût moyen annualisé en cas de besoin important et transitoire de remise à niveau ?

- Le coût de la compétence diminue au fil de la remise à niveau... (les investissements importants sont réalisés au début)
- ... mais le transfert de charges est figé à un niveau donné, qui ne correspond jamais au coût réel de la compétence





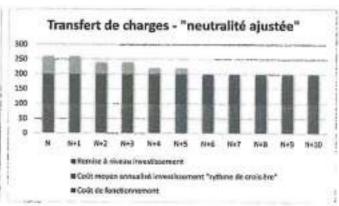
Les Fortes briardes entre villes at forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022



Analyse juridique

- Deux réponses possibles :
 - Le modèle « de droit commun » consiste en un arbitrage sur un coût moyen annualisé fixe intégrant de manière nécessairement imparfaite la problématique de la remise à niveau : le transfert est neutre en théorie à long terme, il ne l'est jamais en pratique sur une année donnée
 - Le modèle « d'ajustement progressif » ou « neutralité actualisée » retenu par la CCPB : le montant du transfert de charges est réévalué régulièrement afin de coller au coût de la compétence sur une période donnée (15 ans)







Ad vitam

Jusqu'à la fin de la remise à niveau



ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE

Analyse détaillée dans le contexte CCPB



Analyse juridique générale

- Sur le plan juridique, la loi ne prévoit pas qu'un transfert de charges soit évalué en plusieurs fois :
 - Le V de l'article 1609 nonies C prévoit que : « L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge »
 - Le IV prévoit que : « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. (...) Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »
- La situation dans laquelle se trouve la CC (évaluation des charges en plusieurs fois) relève d'une « zone grise » juridique : elle n'est pas formellement interdite par les textes mais ne semble pas strictement en phase avec le cadre légal décrit ci-dessus qui semble implicitement nécessiter une évaluation en une seule fois dans le délai des neuf mois
- Toutefois, la loi ne prévoit pas non plus que l'évaluation se cantonne au fonctionnement, l'intégration même tardive du volet investissement peut donc être vue comme une régularisation bienvenue pour l'intercommunalité (remise à niveau ou autre)











Analyse juridique de la con

- Face à cette incertitude juridique :
 - En 2019, les attributions de compensation ont été fixées en application stricte du rapport de la CLECT, adopté dans les conditions de majorité requises par la loi, car il s'agissait d'une première évaluation du volet investissement
 - En 2021, afin de sécuriser au maximum une situation incertaine du point de vue du droit (à savoir l'actualisation d'un transfert de charges), les attributions de compensation ont été fixées selon la procédure de fixation libre (accord de chaque commune concernée), en tenant compte du rapport de la CLECT, voté à l'unanimité



Communiule de communes Les Portes brûndes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022



Analyse juridique : rappel des décisions et des impacts

- Si le principe d'évaluation en plusieurs fois interroge, les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les règles fixées par l'article 1609 nonles C:
 - L'évaluation initiale du fonctionnement et de l'investissement hors voirie a pris en considération à la fois le coût déclaré de contrats de prestation et le coût par ratio de certaines dépenses (coût horaire d'intervention d'un agent, coût par point lumineux...), elle est donc conforme au principe de coût constaté en fonctionnement et de coût moyen annualisé en investissement
 - Les charges de personnel indirectes ou coûts de structure (fonctions support) ne semblent toutefois pas avoir été valorisés en tant que tels
 - La CLECT de 2018 a dû procéder à divers ajustements :
 - Sur Gretz-Armainvilliers:
 - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
 - Actualisation du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles (à la hausse) et de l'entretien des espaces verts (à la baisse) en référence aux marchés en cours de finalisation
 - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
 - Actualisation à la hausse de l'éclairage public sur la base des facturations effectives de la commune, augmentées du coût de la vérification nocturne
 - Actualisation à la hausse de la signalisation sur la base des facturations effectives de la commune
 - Soit une revalorisation totale de plus de 14 k€





Analyse juridique : rappel des et des impacts

Envoye en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022 Affiche le 10/15 24 -11 222 ID : 077-217702158-20221115-02022 68-DE

- Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite) :
 - La CLECT de 2018 a procédé à divers ajustements (suite) :
 - Sur Ozoir-la-Ferrière :
 - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
 - Actualisation à la hausse du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles et de l'entretien des espaces verts en référence aux marchés en cours de finalisation
 - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
 - · Actualisation à la hausse de l'éclairage public pour intégrer la vérification nocturne
 - Soit une revalorisation totale de plus de 22 k€
 - Sur Tournan-en-Brie :
 - Actualisation à la hausse du coût d'entretien des voiries en référence à une prestation-type
 - Actualisation à la hausse du coût du balayage des voies et du vidage des corbeilles et de l'entretien des espaces verts en référence aux marchés en cours de finalisation
 - Intégration de l'élagage des arbres selon le coût de la prestation payée par la CC
 - Actualisation à la hausse de l'éclairage public pour intégrer la vérification nocturne
 - Actualisation à la hausse de la signalisation pour y intégrer l'entretien des panneaux
 - Intégration en recettes d'une redevance d'occupation du domaine public transférée à la CCPBVF
 - Soit une revalorisation totale de près de 3 k€



Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022

15



Analyse juridique : rappel des décisions et des impacts

- Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite) :
 - La CLECT de 2018 a procédé à divers ajustements (suite) :
 - En synthèse, il peut être noté que :
 - Concernant Gretz-Armainvilliers, il est indiqué que le coût du déneigement n'est pas imputé sur l'AC de la commune alors qu'il est bien imputé aux deux autres
 - Toujours sur Gretz-Armainvilliers, le rapport mentionne la prise en compte de l'élagage des arbres, mais le montant n'apparaît pas dans le tableau de synthèse servant de base au calcul de l'AC
 - Le rapport de CLECT ne précise pas l'objet de la redevance d'occupation du domaine sur Tournan-en-Brie, les services précisent qu'il s'agit d'une redevance facturée à une association que la CC perçoit effectivement encore à ce jour
 - La CLECT de 2019 intègre le volet investissement voirie selon les principes suivants :
 - Pour toutes les communes, intégration des travaux identifiés par Nox, majorés de 15%, convertis en TTC avant déduction du FCTVA
 - Pour Ozoir-la-Ferrière, les travaux Indiqués en supplément par la commune sont pris en considération,
 - Pour Gretz-Armainvilliers, les 74 115 € HT prévus par Nox sur la chaussée de l'avenue Ampère sont remplacés par 112 000 € indiqués par la commune
 - Les montants ainsi calculés sont annualisés sur une période de 15 ans, avec intégration d'une charge d'intérêt à 1,1%, calculée sur le coût TTC net du FCTVA





Analyse juridique : clause de impact

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiche le 24. U. 222



ID: 077-217702158-20221115-02022_68-DE

- Les méthodes d'évaluation retenues au cours des différentes CLECT sont en phase avec les principes fixés par l'article 1609 nonies C (suite):
 - La CLECT de 2021 actualise le volet investissement voirie selon le principe d'un accord politique (Copil du 3 mars 2021) de substitution des évaluations et options proposées par le MOE Logabat aux estimations du BE Nox ayant servi de base au calcul de 2019
 - Les règles de calcul (étalement sur 15 ans, emprunt à 1,1%) ne sont pas modifiées au regard du chiffrage de 2019, seuls les montants pris en considération évoluent
 - Le rapport de CLECT de 2021 comprend une clause de révision aux termes de laquelle la CLECT sera réunie à la fin des travaux, après les levées de réserve et, une fois que la garantie de parfait achèvement sera terminée, afin d'identifier les éventuels écarts et de procéder à une révision des AC en conséquence il est à noter que cette clause constitue en droit la simple retranscription d'un accord politique pris à l'unanimité mais sans valeur juridique, la CLECT n'ayant pas le pouvoir d'engager le conseil communautaire et les communes sur de futures évolutions des attributions de compensation
- Conclusion de l'audit (phase 1) :
 - Le principe d'une révision pluriannuelle interroge
 - Dans l'application faite de ce principe, les chiffrages successifs du transfert de charges nous semblent globalement en phase avec les méthodes d'évaluation prescrites par le Code général des impôts, nous soulignons néanmoins :
 - L'absence d'évaluation des charges indirectes pour les 3 communes
 - L'absence de prise en compte des coûts de déneigement et l'incertitude sur la bonne prise en compte du coût de l'élagage des arbres sur Gretz-Armainvilliers



Commonação de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022

17

Analyse financière



Synthèse de l'évolution du budg and 10 224. 44. 222 2017

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE

 Le tableau suivant retrace les évolutions du transfert de charge ZAE au fil des années, du fait des retards pris dans le lancement des investissements

	Fonctionnement si	oblike depuis 2018	Investissement : stable		Total fonctionnement + investissement : stabilisé depuis 2021 souf évolution future		
	Transfer to charges lecture of LECT legistrations on 7617 (A)	Actualisation fonctionnement 2018 (B) se substituent aut montants 2017		Ajustement sivestissement 2021 (D)	Yotal & Findon de la CLICT de 2019 (5-(5-C)	Nouveau total à Fraue de la CLECT 2021 (F=B+D)	
Gretz-Armainvilliers	71 248,00	85 782,00	41 326,63	34 362,32	127 108,63	120 144,32	
Ozoir la Femilere	95 048,00	117 408,00	20,801,08	31813,64	138 209,08	149 221,64	
Tournan en Orie	34 609,00	37 495,00	19 695,31	26 401,20	57 190,31	63 896,20	
Yotal	200 905,00	240 685,00	81 823,02	92 577,16	322 508,02	333 262,16	



uté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts - Enpport CLECT du 19 septembre 2022



Synthèse de l'évolution du budget depuis

Synthèse schématique

Le cadre légal

- Evaluation en coût moyen annualisé intégrant tant le fonctionnement que l'investissement
- Evaluation une fois pour toutes
- · Evolution du coût à la hausse ou à la baisse assumée par l'EPCI (exemple travaux plus importants que prévu)

L'adaptation à la CCPB

- · Evaluation initiale partielle par manque d'informations transmises
- Réévaluations ou compléments successifs afin de coller au plus près du coût réel de la compétence
- · Engagement en contrepartie sur la réalisation des travaux auprès des communes



Affiché le 24. U. 322



ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE

Evolutions ultérieures : difficultés soulevées



Difficultés soulevées

- Alors même que la révision régulière de l'évaluation du volet investissement résulte d'un accord passé entre les communes, par insertion de clauses de revoyure dans les différents rapports de CLECT, cette révision est aujourd'hui réinterrogée.
- Les demandes émanant de tout ou partie des communes consistent à financer différemment le volet investissement de la compétence à la suite de la CAO de 2022 :
 - Soit par prise en compte dans l'AC, de manière transitoire, des seuls investissements de remise à niveau, la CC prenant à sa charge l'investissement courant par la suite
 - Soit par fonds de concours de la commune à hauteur des montants issus de la CAO, la CC prenant à sa charge l'investissement courant par la suite
 - Dans ces deux hypothèses, l'investissement récurrent ne sera pas pris en compte dans les AC
- Il convient pour autant de rappeler les principes suivants, à l'origine de la méthode retenue :
 - Les travaux réalisés actuellement ont fait l'objet d'une évaluation technique pour remettre à niveau les investissements transférés
 - Des marchés ont été passés par la CC sur la base des montants des travaux et des options choisies par les communes





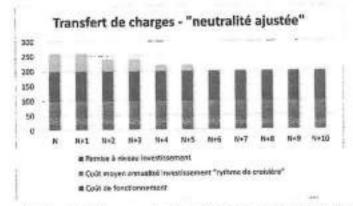
Orientations / analys

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

nché le 24.4.622

ID: 877-217702158-20221115-02022 68-DE

- Les scénarios pouvant être étudiés afin de revoir les équilibres du transfert peuvent s'appuyer sur l'un ou l'autre des principes suivants ;
 - La poursuite de l'objectif de neutralité « actualisée » (évolutive dans le temps), en phase avec les principes validés jusqu'ici
 - Rappel du schéma associé : chaque année le transfert de charges est ajusté afin de correspondre au coût réel de la compétence sur une période donnée (15 ans sur la CCPB)



La fin de la neutralité actualisée, assortie du principe « qui paie décide »



Commanquié de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022

23



Orientations / analyse

- Scénario 1 : poursuite de la « neutralité actualisée » : chaque année les communes ; contribuent à hauteur du coût réel de la compétence
 - Ce scénario repose sur l'engagement de la Communauté de communes à réaliser les travaux souhaités par les communes, engagement dont il convient de souligner le caractère dérogatoire au principe de liberté d'un EPCI dans l'exercice de la compétence transférée
 - Il peut être mis en œuvre de différentes manières :
 - Scénario 1.1 (privilégié à ce jour) : mise à jour du transfert de charges en 2022 pour retenir les montants définitifs des travaux engagés
 - Scénario 1.2 : maintien du transfert de charges 2021 en l'état, le delta avec les montants 2022 est compensé par versement d'un fonds de concours par la commune
 - Scénario 1.3 : retour à une évaluation du seul investissement courant / de renouvellement, la totalité des travaux de remise à niveau est prise en charge par fonds de concours (présente une difficulté au regard de la règle de plafonnement des fonds de concours)
 - A écarter : tout scénario qui viserait à annuler en tout ou partie la prise en charge du volet investissement par les communes





Michala 24. 4. 227

ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE







- Ce scénario repose sur la fin de l'engagement de la communauté de communes à réaliser les travaux souhaités par les communes, celle-ci décidant désormais seule des travaux à réaliser dans le cadre de ses possibilités budgétaires
 - Ce scénario se heurte à l'existence de marchés déjà engagés en ce sens : la communauté a d'ores et déjà rempli « sa partie du contrat » sauf à revenir sur les marchés en cours
- Ce scénario implique le maintien d'un volet « investissement volrie » dans le transfert de charges, mais celui-ci n'est plus nécessairement corrélé strictement aux travaux identifiés puis commandés lors des différentes séquences de 2018 à 2022
- Dès lors il convient d'identifier un compromis sur le calcul du volet investissement : comment le calculer ? Deux méthodes possibles :
 - Scénario 2.1: retour à une évaluation du seul investissement courant / de renouvellement sans prise en charge du complément par fonds de concours – dans ce scénario, le transfert de charges ne finance qu'un investissement récurrent basé sur une situation de voiries en bon état : ce scénario ne permet pas de financer la remise à niveau dans des délais raisonnables
 - Scénario 2.2 : maintien du statu quo (CLECT 2021) :
 - Il est considéré que la CLECT de 2021 a finalisé le transfert de charges et ce même si la CAO 2022 actualise les montants
 - L'absence d'actualisation libère la CC de son engagement à réaliser strictement les travaux prévus dès lors que les montants de 2021 ne correspondent plus au coût réel de la compétence



Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts : Rapport CLECT du 19 saptambre 2022

25



Orientations / analyse

Synthèse des scénarios possibles pour le financement de l'investissement

Mode de financement Niveau de financement	Attribution de compensation / CLECT	Fonds de concours
investissement courant uniquement	Retour à une évaluation du seul investissement courant / de renouvellement sans intégration de la remise à niveau >> scénario 2.1	Aucun
Totalité de l'investissement, selon un niveau figé	Maintien du statu quo (CLECT 2021), l'absence d'actualisation pour l'avenir libère la CC de son engagement à réaliser strictement les travaux prévus >> scénario 2.2	Aucun
Rutalité de l'investissement, splon un riveau actualise	Actualisation en CLECT sur la base des montants 8 2022 OU Maintien du statu quo (CLECT 2021) + fonds de 8	OU Ecart entre la CLECT 2021 et le coût des
	OU	travaux >> scénario 1.2 OU
	Retour à une évaluation du seul investissement courant / de renouvellement » fonds de concours majorés	Ecart entre la CLECT recalculée et le coût des travaux >> scénario 1.3





Orientations / analys

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Requien préfecture le 22/11/2022

Attores 24. M. 22

1000

ID: 077-217702158-20221115-02022_68-DE

- Point complémentaire AC d'investissement (question Ozoir-la-Ferrière)
 - La proposition d'une imputation en AC d'investissement (charge de compensation en investissement) de la part investissement des ZAE pourrait juridiquement être possible
 - Elle n'a pas jamais fait l'objet d'un consensus depuis 2017 des trois communes concernées, raison pour laquelle elle n'est pas proposée dans cette CLECT 2022 qui actualise la méthode appliquée jusqu'alors (AC d'investissement non retenue en 2018, 2019 et 2021)
 - Il semble difficile, même si pas impossible juridiquement, de retenir cette option pour une partie des communes seulement - rappel des conditions juridiques : délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT
 - Il est rappelé que l'AC d'investissement a aussi un caractère permanent, elle est calculée comme l'AC de fonctionnement, seule l'imputation change



ommunauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022

99

Déclinaison du scénario 1.1

ID: 077-217702158-20221115-02022 68-DE







- Le scénario 1.1 est le seul décliné à ce stade car correspondant à la méthode suivie jusqu'à aujourd'hui
- Il vise à intégrer les montants issus de la CAO de 2022, intégrant les options retenues par les communes. Toutes les dépenses ont fait l'objet d'un accord de la commune concernée. La demande de rémunération complémentaire de Colas (88 852 euros HT) est répartie sur les trois communes de la CCPB et sur la commune de Presles-en-Brie au prorata de leurs montants de

Nb : La convention « pour la viabilisation de la voie communale n°2 sur la commune de Gretz-Armainvilliers » prévoit un partage des travaux de réfection et d'entretien de la voie Ampère entre les communes de Gretz-Azmainvilliers et de Presies-en-Brie au prorata des superficies de leurs zones d'activité. Le scénario 1.1 intègre la participation de la commune de Presies-en-Brie à hauteur de 27,44% du coût total des travaux engagés sur

	-A-	1.1	A. Tally -	STATE OF THE PARTY.	Ř-	ALA BLID IN S
	CAO / Marché 2021 et CUSCT 2021 en TTC	Established and delignates		n sepaktorantairas co 1505 en canament	subelide ex validás	
	Montant dis manife initial untide en CLD		Travision suppliferentations approximits par les consumes (CAO et averant 2022)	Objection desperaturables (Improvisions Of lide 2 to honory des para)	MOE AL COPY III	Morcust supplimentaire 2012
TOWNS PARKE	416325.004	TOURNAN EN GRIE Hers professionet HRPs	миня	25 12 1.27 %	13 275,00 4	\$1 600,074
Pen Preses on Bris)	300 134,44 ¢	Hart Presidence Sirle In their Road-Polety	130 367,21 6	36 MCB/80 W	17 691,10 €	385 080,31 <
OTOM-LA-MERICERE	\$18,007,00 45	CODE CA PERSON	349 454,72 €	37 473,56 €	181038,08 €	201 586,55 C





Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2022



Déclinaison du scénario 1.1

- Ces montants permettent de déterminer un coût total sur 15 ans par application :
 - De la déduction du FCTVA
 - D'une charge d'intérêts à 2%

C - Montant total des	colculatu coût du tronsfert		ransfert des ZAE ho remise à niveau 202	
travaux 2021-2022 en TTC + A + S		Montant des treveux 2021/ 2022 hors TVA (35,404% pc)	Charges d'Intérêts 2 N	Cole définitif de la remise à nive au
		(1)	(2)	*474
489 206,75 €		408 957,27 €	68452,12€	477 409,39 6
755 038,57 €		631 182,04 €	115 640,57 €	735 830,61 6
728 008,55 €		638 582,18 €	101 865,75 €	710 447,93 €





Déclinaison du scénario

Envoyé en préfecture le 22/11/2022 Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 24. 4. 622 ID 077-217702158-20221115-02022 68-DE

William .

 Le nouveau montant des charges transférées en investissement s'obtient en divisant les montants présentés par 15 – il s'additionne au volet « fonctionnement » figé depuis 2018

	Fantismener	Fortificacement : Habitat Major: 2018		Franctionsensor studies deputs 2018 Levellescond studies deputs 2011 and production fators		Total footilementest - investmentest makeled depair 1021 and Frehmar Junior		_	
	(Figurities de (Caper) Industrial (Caper) Industrial (Caper) Industrial (Caper) Industrial (Caper)	Estadhaden tantturreinant 2018 881 id tudahumi dan moostasti 2017	Bryanieri de charges 2003 Sun alucament (C) a sandastr su aprilicature est de 2018	Apprenant president and 2221 (22	Total a Pacagina la Cuest de 200a (Indo-Ci	Recompany (and a Phone → to CIRCT (OFF (F=8+0)	Apriliance positions and apriliance apriliance	Manaday add Tel proposid 1927 (re-Mail)	
EFFE ARLUMATING	71.248,00	85 782,00	41,326,63	34362,32	127 306,63	120 144,32	45 122,04	134 904.04	
DEDIS PV MINNINE	25 048,00	117 408.00	20 801,08	31,813,64	138 209,08	149 221,64	47 363.80	164 771,20	
TOURNAMED BEE	34.609.00	37 495.00	19 695.31	26 401,20	57 190,31	69 896,20	31 827,29	69 122,29	
TOTAL	200 905,00	240 685,00	81 823,02	92 577,16	822 500,02	393 262,16	128 312,53	368 997,53	



Communauté de communes Les Portes brigades entre villes et forêts - Rapport CLECT du 19 septembre 2021

181



Déclinaison du scénario 1.1

 Les attributions de compensation en cas d'option pour le scénario 1.1 s'établissent comme suit

	Ajustement Investissement proposé 2072 (G)	Nouveau total FH proposé 2022 (H-B+G)	Etwi	Attribution de compentation avant CLECT	Attribution de compensacion sprès CLECT
GRETZ-ARMAINVILUERS	49 122,04	134 904,04	14 759,72	2 144 653,68	2 129 893,96
OZOIR-LA FERRIERE	47 363,20	164 771,20	15 549,56	3 522 823,36	3 507 273,80
TOURNAY EN GRIE	31 827,29	69 322,29	5 426,09	1 874 415,80	1.868 989,71
TOTAL	128 312,53	368 997,53	35 735,37		

 Sur la base des éléments exposés, la CLECT retient le scénario 1.1 qui repose sur la mise à jour du transfert de charges en 2022 pour retenir les montants définitifs des travaux engagés.



Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 24. U. 1622



Signature du rapport

Commune	Prénom	Nom	Fonction	Membre	77-217702158-20221115-02022_68- Signature
Ozolr-la-Ferrière	Jean-François	Oneto	Maire d'Ozoir-la- Ferrière et Président de la communauté de communes	Président	Jan .
Féroiles-Attilly	Anne-Laure	Fontbonne	Maire	Titulaire	1
Férolles-Attilly	Franck	Tondeur	Adjoint	Suppléant	
Gretz- Armainvilliers	Jean-Paul	Garcia Robin	Maire	Titulaire	excusé
ésigny	Guy	Desamaison	Adjoint	Titulaire	
ésigny	Michel	Papin	Maire	Suppléant	ANST
zoir-la-Ferrière	Cyril	Ghozland	Adjoint	Titulaire	19
ournan-en-Brie	Laurent	Gautier	Maire	Titulaire	excusé
purnan-en-Brie	Eva	Lony	Adjointe	Suppléante	10



Commission de commercial fortes bisandes entre vites entre et auris. Espiron (1611 de 19 repter en 202)

Signature du rapport

Commune	Prénom	Nom	Fonction	Membre	Signature /
Gretz- Armainvilliers	Nathalie	Sprutta-Bourges	Adjointe	Suppléante	do



